

**LOI SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA**

R-043-99

Enregistré avec le registraire des règlements,  
1999-07-26

**RÈGLEMENT SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA—Modification**

En vertu de la *Loi sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, le commissaire sur recommandation du ministre ordonne ce qui suit :

**1.** Le *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-1, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.

**2.** Dans les passages suivants, « les territoires » est remplacé par « le Nunavut », et « des Territoires du Nord-Ouest » et « des territoires » sont remplacés par « du Nunavut » :

a) les paragraphes 2(1) et (2);

b) les paragraphes 23(1) et (4);

c) l'article 27.

**3.** Les paragraphes 4(2), (3) et (4) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

(2) Pour l'application du présent règlement, les membres de l'Office sont les personnes nommées à ce titre sous le régime du *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada* (Territoires du Nord-Ouest).

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©1999 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---